

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction coopération européenne  
et réglementation de sécurité*

*Pôle personnels aviation civile*

**Instruction du 6 octobre 2011 modifiant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité des qualifications est de quatre ans**

NOR : DEVA1114667J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : immédiate.

*Résumé* : mise à jour de la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection pour lesquelles la durée de validité des qualifications est de quatre ans.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

*Domaine* : Transport, équipement, logement, tourisme, mer.

*Mots clés liste fermée* : Transports\_ActivitesMaritimes\_Ports\_NavigationInterieure.

*Mots clés libres* : aéronefs de collection, qualifications de type.

*Texte de référence* : arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection.

*Circulaire(s) abrogée(s)* : instruction du 3 août 2010 fixant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection pour lesquelles la durée de validité est de quatre ans.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la DSAC, l'autorité chargée de l'exécution de ces dispositions (pour exécution).*

La liste ci-dessous est mise à jour semestriellement. Elle remplace la liste fixée par l'instruction du 3 août 2010.

CONSTRUCTEUR	TYPE(S) D'AÉRONEF	MENTION SUR LA LICENCE
Aérospatiale .....	Fouga 90	FOUGA 90
Hurel Dubois .....	HD 34	HD 34
Morane Saulnier .....	M.S.760 "Paris"	MS 760
Nord Aviation .....	N 2501 "Noratlas"	N 2501
Nord Aviation .....	N 260 A	N 260
SFERMA .....	N1110	N1110
De Havilland Aircraft .....	DH 100 "Vampire" (monoplace) DH 115 "Vampire" (biplace)	DH 100/DH 115

CONSTRUCTEUR	TYPE(S) D'AÉRONEF	MENTION SUR LA LICENCE
Junker .....	JU 52	JU 52
North American .....	B 25	B 25
North American .....	OV 10 "Bronco"	OV 10
The Boeing Company .....	B 17	B 17
Hiller .....	U.H. 12	HILLER
Consolidated .....	PBY	PBY
Douglas .....	DC 3	DC 3

L'instruction du 3 août 2010 fixant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité est de quatre ans, est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 6 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de la sécurité de l'aviation civile,*  
F. ROUSSE